

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à Jour Avril 2017

Christine Karen Lemorin
SIREN 444 886 493 APE : 8552Z
LA PLANTATION DES ARTS
Lot Stanis 26, Rue C. Deslofs
97354 REMIRE MONTJOY 0694 43 37 73

Article 1 - Dispositions légales

La Plantation des Arts est le nom d'une propriété privée abritant une école de Danse répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur. Cette propriété faisant depuis 2012 l'objet d'une succession familiale et professionnelle, l'Ecole poursuit ses activités d'enseignement de la Danse Classique depuis 2012 sous la direction de Madame Karen Lemorin, professeur dispensée du Diplôme d'État pour expérience confirmée en matière d'enseignement par le Ministère de la Culture, exerçant à titre indépendant.

Les Tarifs des cours sont établis annuellement. Ils sont affichés dans le vestibule d'entrée à la date de reprise des cours et consultables par tous.

Article 2 - Pré-inscriptions et Inscriptions

Les cours sont dispensés de Septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie de Guyane.

Afin de valider l'inscription, le professeur requiert les pièces suivantes :

☞ **La fiche d'inscription remplie, datée et signée** par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur)

☞ **Un exemplaire du règlement intérieur daté et signé** par l'élève ou son représentant légal

☞ **Une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels** prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève (assurance extrascolaire, etc ...)

☞ **Un certificat médical pour la Danse** précisant que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser et, pour la Danse Classique, de pratiquer les pointes . Lors de cette visite médicale, s'assurer que la vaccination anti-tétanique est à jour.

☞ **Le versement du droit d'inscription annuel** : Perçu pour chaque élève, ce droit d'inscription couvre dans un moindre part les frais d'assurances obligatoires (tant pour les cours que pour les prestations extérieures à l'école de Danse) mais représente également une contribution forfaitaire permettant de faire face aux dépenses de costumes, décors, mise en scène, éclairage ; mais surtout aux charges inhérentes aux locations de salles de spectacles et du personnel de sécurité obligatoire (Ceci tant pour les années de galas que pour les années de concours)

Article 3 - Versement du montant des cours

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance pour le mois à venir et non le mois échu.

Afin de permettre aux familles d'équilibrer leur budget, l'Ecole propose plusieurs formules de règlement

☞ **LE FORFAIT FIDELITE** : qui impose que l'ensemble des règlements soit déposé à la rentrée.

* En trois chèques (encaissement à la rentrée puis 02/01 et 01/04) (forfait trimestriel remise de -10%) (remboursement possible si l'élève arrête en cours d'année sachant que tout trimestre commencé est dû et que la décision d'arrêt devra être notifiée avant l'encaissement du chèque suivant)

* En 10 chèques, échelonnés mensuellement (forfait mensuel remise de -5%) (remboursement possible si l'élève arrête en cours d'année sachant que tout mois commencé est dû et que la décision d'arrêt devra être notifiée avant l'encaissement du chèque suivant) Tous les chèques sont rédigés à l'ordre du professeur.

☞ **HORS FORFAIT** : Si le règlement des cours est exigible au premier cours de chaque mois, au début du trimestre pour les paiements trimestriels, ou en début d'année, il reste également qu'une fois le mois de Septembre écoulé, les avantages du forfait fidélité ne sont plus applicables aux régularisations tardives ...De même, les réductions et remises diverses (F.A.G, familles, bourses etc.) ne sont ni cumulables entre elles ni cumulables avec le forfait. Elles s'appliquent donc sur la base « hors-forfait ». Les absences ne sont ni déduites ni remboursées. Les absences du professeur seront rattrapées lors des vacances scolaires.

Article 4 - Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents et aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété. Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant toute la durée de présence dans l'école.

Les élèves doivent arriver entre 15 et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après . En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves : *il est demandé aux parents des élèves du Cycle INITIATION de bien vouloir accompagner les petits jusque dans les vestiaires et de ne pas les laisser livrés à eux même au portail de l'école car pour des raisons de sécurité, il est interdit de jouer dans les escaliers ou dans les WC, sur les barres, près des miroirs ou d'accéder au studio de danse sans y avoir été invités.*

Le professeur décline toute responsabilité en cas d'accident survenant hors de la salle et hors des heures de cours.

(Si la présence des plus grands laissés sans surveillance avant ou après une classe est tolérée sous réserve qu'elle ne perturbe pas le déroulement des autres disciplines, l'école de Danse décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans ce cadre).

Les élèves seront tenus pour responsables de tout dommage causé soit par leurs actes soit par leur manque de soins. Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de manger dans les studios ou les vestiaires. L'entrée dans les studios en chausures de ville est interdite. Les chaussures ne restent ni à l'entrée de l'école ni à l'entrée du studio mais dans les vestiaires où les élèves attendent leur professeur.

En cas de perte ou de vol de tout téléphone, bijou, ou vêtement que ce soit, la Plantation des Arts ne pourra être tenue responsable.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites "portes ouvertes".

Les familles pourront rencontrer le professeur sur rendez-vous en dehors des cours.

Article 5 - Tenue de Danse réglementaire

Une présentation nette et soignée est indispensable. Les filles doivent avoir un chignon. (bandeau pour les cheveux courts) Pour assurer l'uniformité de l'apparence générale, les élèves doivent porter la tenue réglementaire correspondant à leur

cycle de formation. Son achat est à la charge des familles. (Il est recommandé, aux élèves qui prennent plusieurs cours, d'avoir au moins une tenue de rechange).

Les chaussons de demi-pointes doivent être équipés d'élastiques , les chaussons de pointes d'élastiques et de rubans de coton de couleur assortie aux chaussons. Le collant est obligatoire à partir du Cycle PREPARATOIRE

Sachant que les sous-vêtements sont interdits sous la tenue de danse, celle-ci doit être lavée après chaque cours et correctement entretenue sans frange, sans trou, non décolorée .

Les bijoux de tous types et toute matière ainsi que les piercings sont interdits. Le port de lunettes est fortement déconseillé en cours. Il est également strictement interdit sur scène, en raison de l'éblouissement induit par les éclairages.

Hormis aux premiers cours où il est compréhensible de ne pas disposer de la tenue uniforme, le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire ou coiffé correctement. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Article 6 - Absences et retards

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Chaque leçon est préparée de façon à ce que les enfants progressent régulièrement. C'est pour cette raison que nous vous recommandons la régularité car ce qui s'est dit ou a été travaillé dans une classe peut ne pas se répéter la semaine suivante et empêcher l'élève de progresser.

Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue **et justifiée par un mot d'absence des parents tant pour les petits que pour les ados, toujours mineurs (ou par un certificat médical notamment en cas de blessure survenant avant un examen de Danse). Les élèves absents-non excusés de façon récurrente, ou qui ne se présenteront pas aux évaluations, examens ou répétitions mis en place seront automatiquement considérés comme redoublants ou démissionnaires sans remboursement de quelque nature que ce soit.**

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir leur professeur. Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à pratique de la danse, devra être signalée au professeur dans les 48 heures.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure de l'école. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de service de garderie.

Merci de veiller à arriver à l'avance afin que les plus petits aient le temps de passer aux toilettes et de s'habiller. (L'arrivée d'un retardataire étant toujours une cause de gêne, s'il devait vous arriver d'être en retard , vous aurez la gentillesse de ne pas faire entrer votre enfant pendant un exercice de façon à ne pas perturber la classe entière).

Article 7 - Spectacles & Galas

La Danse étant un art de représentation fait d'échanges avec le public, un grand gala réunissant tous les élèves est organisé un an sur deux afin de permettre aux élèves de progresser sur le plan technique, pendant l'année sans spectacle. Ainsi, ces nouveaux pas pourront être utilisés dans les chorégraphies du spectacle l'année suivante.

L'inscription à la Plantation des Arts vaut acceptation des conditions suivantes:

La présence de l'élève à toutes les séances de répétitions et représentations du spectacle ou du gala est obligatoire.

Pour chaque création, il pourra y avoir une ou plusieurs répétitions générales et représentations .

Les représentations sont payantes y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ne sont pas rémunérés. Les élèves ou leur parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, déplacements à l'EN.C.R.E ou au Zéphyr.

Le planning des répétitions est généralement communiqué un mois à l'avance. Les chorégraphies faisant partie du programme technique de l'année, elles pourront être apprises et travaillées pendant les cours.

Par soucis d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole en coulisse ou pour les petits travaux de couture. **Une participation financière spéciale liée à l'achat ou/et la mise à disposition des costumes de scène et à leur entretien pourra être demandé aux élèves (à leur frais ou aux frais de leur famille).**

Article 8 - Concours, Stages et Rencontres Inter-Ecoles

Les années sans spectacle, les élèves - à partir de 8 ans- sont également incités à participer à des stages et concours afin de se forger une expérience supplémentaire de la scène, pouvoir estimer leur niveau, et bénéficier d'une pratique intensive de la Danse tout au long d'une semaine de vacances à horaires aménagés. La tarification de ces manifestations complémentaires est distincte du reste des cours.

Article 9 - Suivi d'une formation chorégraphique à la Plantation des Arts

Il est rappelé aux familles et aux élèves qu'ils devront strictement respecter la clause d'assiduité, accepter la totalité du planning y compris les répétitions supplémentaires et que toute absence devra être justifiée par un certificat médical **ou un mot d'absence signé par les parents de l'élève-mineur ou par l'élève majeur.** Les répétitions, même supplémentaires, font partie de la formation de l'élève. En contrepartie, les familles recevront en fin d'année un bulletin détaillé faisant état de la progression de l'élève puisque deux évaluations obligatoires ont lieu chaque année.

Article 10 - Droit à l'image

La Plantation des Arts se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Article 11 - Manquement au Règlement Intérieur

De même que tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit, toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant, ou encore tout manque de respect envers le professeur ou les autres élèves aura les mêmes effets.

Remire Montjoÿ le

Signature de l'élève ou de son représentant légal s'il est mineur